



## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 4 novembre 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Félix Nunez, directeur général, Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme et Madeleine Poulin, greffière.

### **1. GREFFE**

#### **R-2019-11-6479: Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Mario Perron  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

#### **1 GREFFE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 7, 23, 28 octobre 2019
- 1.3 Autorisation vente terrain Ferme Adrien Poulin
- 1.4 Adoption règlement 2019-419, modifiant le règlement 2016-343 sur la construction
- 1.5 Adoption règlement 2019-420, modifiant le règlement 2016-347, permis et certificat
- 1.6 Avis motion
- 1.7 Avis motion pour modifier le règlement 2016-343 de construction
- 1.8 Adoption du projet de règlement 2019-422
- 1.9 Acquisition terrain no 4 061 063
- 1.10 Acquisition terrain no 4 060 905
- 1.11 Acquisition terrain no 4 061 058
- 1.12 Acquisition terrain no 4 061 056
- 1.13 Acquisition terrain no 3 488 097
- 1.14 Acquisition terrain no 4 061 068
- 1.15 Acquisition terrain no 4 061 024
- 1.16 Acquisition terrain no 4 061 046

#### **2 TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE**

- 2.1 Acceptation des tableaux de neige 2019-2020
- 2.2 Demande d'aide financière au programme FIMEAU

#### **3 SÉCURITÉ**

- 3.1 Adoption du plan des mesures d'urgence
- 3.2 Partage d'une ressource administrative – sécurité incendie
- 3.3 Embauche de Annie-Claude Poulin – service de sécurité incendie

#### **4 URBANISME**

- 4.1 Modification de la résolution 2019-10-6464

#### **5 LOISIRS**

#### **6 FINANCES**

- 6.1 Embauche de Claudia Rodrigue, assistante-trésorière
- 6.2 Autorisation de signature – Assistante-trésorière – Claudia Rodrigue
- 6.3 Autorisation signature à la S.A.A.Q
- 6.4 Autorisation à Clic SÉCUR - Revenu no dossier 8831849185
- 6.5 Approbation du bordereau des comptes





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

- 6.6 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014
- 6.7 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015

**7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 7.1 Autorisation pour que M. Brian Morse, professeur titulaire à l'Université Laval, à présenter et signer une demande de Certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le projet des estacades sur la Rivière Chaudière à Beauceville
- 7.2 Programme de mise en commun des ressources -agent(e) de développement socio-économique
- 7.3 Programme de mise en commun des ressources - Agent(e) de développement local et régional
- 7.4 Programme de mise en commun des ressources - Agent(e) à l'immigration – accueil et intégration
- 7.5 Correspondance
- 7.6 Affaires nouvelles
- 7.7 Période de questions

**8 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

- 8.1 Levée ou ajournement de la séance

**R-2019-11-6480: Adoption des procès-verbaux des séances du 7, 23, 28 octobre 2019**

Il est proposé par monsieur Keven Boutin  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 7, 23, 28 octobre 2019 soient adoptés tels que rédigés.

**R-2019-11-6481: Autorisation vente terrain Ferme Adrien Poulin**

Il est proposé par monsieur Keven Boutin  
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à Ferme Adrien Poulin et Fils Inc. le terrain lot 6 301 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 4 449,1 mètres carrés au montant de 1,00 \$, ancien Chemin du Raccourci.

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

**R-2019-11-6482: Adoption règlement 2019-419, modifiant le règlement 2016-343 sur la construction**

Attendu que le projet de règlement 2019-419 a été présenté à la séance du 9 septembre 2019;

Attendu que l'assemblée publique a été tenue le 10 octobre 2019 et qu'aucune objection n'a été soulevée;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE le règlement 2019-419 « *modifiant le règlement de construction 2016-343 soit adopté* ».

**R-2019-11-6483: Adoption règlement 2019-420, modifiant le règlement 2016-347, permis et certificat**

Attendu que le projet de règlement 2019-420 a été présenté à la séance du 9 septembre 2019

Attendu que l'assemblée publique a été tenue le 10 octobre 2019 et qu'aucune objection n'a été soulevée.

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE le règlement 2019-420 « *modifiant le règlement 2016-347 sur les permis et certificat* » soit adopté

**A-2019-11-491: Avis motion – gestion contractuelle**

La conseillère Marie-Andrée Giroux par la présente :

- ❖ donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-421 sur la gestion contractuelle.
- ❖ dépose le projet du règlement numéro 2019-421 intitulé « *règlement sur la gestion contractuelle* ».

**A-2019-11-492: Avis motion pour modifier le règlement 2016-343 de construction**

Le conseiller Mario Perron par la présente

- ❖ donne avis de motion qu'il sera proposé à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement de construction # 2016-343, de manière permettre à un propriétaire qui doit effectuer des travaux de remise en état d'un bâtiment ayant subi des dommages suite à une inondation, de justifier son refus de faire des travaux d'immunisation ou d'avoir recours à une indemnisation de départ,

**R-2019-11-6484: Adoption du projet de règlement 2019-422**

Il est proposé par monsieur Mario Perron  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE le projet du règlement numéro 2019-422 intitulé « *modifiant le règlement 2016-343 de construction* » soit adopté tel que déposé.

**R-2019-11-6485: Acquisition terrain no 4 061 063 **ABROGÉ PAR 2019-11****

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 216, ave Lambert lot 4 061 063 depuis sa construction;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 063 où est situé le bâtiment du 216, ave Lambert, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

### **R-2019-11-6486: Acquisition terrain no 4 060 905 ABROGÉ PAR 2019-11**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 200 et 200A, 2<sup>e</sup> Avenue lot 4 061 905 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 905 où est situé le bâtiment du 200 et 200-A, 2<sup>e</sup> Avenue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

**R-2019-11-6487: Acquisition terrain no 4 061 058 ABROGÉ PAR 2019-11**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 202, 122<sup>e</sup> Rue, lot 4 061 058 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 058 où est situé le bâtiment du 202, 122<sup>e</sup> Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

**R-2019-11-6488: Acquisition terrain no 4 061 056 ABROGÉ PAR 2019-11**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 212, ave Lambert, lot 4 061 056 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 056 où est situé le bâtiment du 212, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,





## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

**R-2019-11-6489: Acquisition terrain no 3 488 097 ABROGÉ PAR 2019-11**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 578, boul. Renault, lot 3 488 097 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 097 où est situé le bâtiment du 578, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

**R-2019-11-6490: Acquisition terrain no 4 061 068 ABROGÉ PAR 2019-11**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 220, ave Lambert, lot 4 061 068 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 068 où est situé le bâtiment du 220, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

**R-2019-11-6491:    Acquisition terrain no 4 061 024 **ABROGÉ PAR 2019-11****

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 202, 126<sup>e</sup> Rue, lot 4 061 024 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 024 où est situé le bâtiment du 202, 126<sup>e</sup> Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

**R-2019-11-6492:    Acquisition terrain no 4 061 046 **ABROGÉ PAR 2019-11****

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203, 122<sup>e</sup> Rue, lot 4 061 046 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 046 où est situé le bâtiment du 203, 122<sup>e</sup> Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

## **2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE**

### **R-2019-11-6493: Acceptation des tableaux de neige 2019-2020**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE les tableaux de déneigement secteurs urbain et rural, pour la saison 2019-2020 soient et sont adoptés tels que soumis par le Directeur-adjoint des travaux publics, Réjean Crête.

### **R-2019-11-6494: Demande d'aide financière au programme FIMEAU**

Attendu que la Ville de Beauceville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

La Ville de Beauceville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau  
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;







## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

### **3. SÉCURITÉ**

#### **R-2019-11-6495: Adoption du plan de sécurité civile**

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Beauceville reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Perron  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Paul Morin, coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile soit adopté;

QUE monsieur Paul Morin soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

**R-2019-11-6496: Partage d'une ressource administrative – sécurité incendie**

Attendu que la Ville de Beauceville a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Attendu que la Ville de Beauceville et la MRC Robert-Cliche désirent présenter un projet de partage d'une ressource en administration incendie dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin  
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Approuver le projet de partage d'une ressource administrative en incendie avec la Ville de Beauceville et de procéder à une demande au Programme d'aide financière;
- Déclarer que la Ville de Beauceville est l'organisme désigné responsable du projet;
- Autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6461 « *Mise en commun des ressources administratives –sécurité incendie* »

**R-2019-11-6497: Embauche de Annie-Claude Poulin – service de sécurité incendie**

Considérant que la candidate Annie-Claude Poulin rencontre les critères de base pour occuper le poste d'apprentie-pompier;

Considérant la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie, d'embaucher ladite candidate, à titre d'apprentie pompier, à l'essai, selon la convention collective des pompiers en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin  
Appuyé par monsieur madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville engage, madame Annie-Claude Poulin comme apprentie pompier, à l'essai, selon et aux conditions de la convention collective des pompiers en vigueur

#### **4. URBANISME**

**R-2019-11-6498: Modification de la résolution 2019-10-6464**

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux  
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que la résolution 2019-10-6464 « autorisation d'agir à titre d'inspecteur municipal et de conciliateur-arbitre pour la Ville de Beauceville » soit modifiée comme suit:





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Enlever dans le titre et dans la résolution les mots « conciliateur arbitre » et remplacer les mots « directeur de l'urbanisme » par « directeur-général de la MRC Robert-Cliche »

## **5. LOISIRS**

## **6. FINANCES**

### **R-2019-11-6499:   Embauche de Claudia Rodrigue, assistante-trésorière**

Considérant que suite à la mise en candidature au poste d'assistante-trésorière, plusieurs candidatures ont été reçues;

Considérant que plusieurs rencontres ont eu lieu et que madame Claudia Rodrigue répondait aux critères demandés;

Considérant que le comité de sélection recommande unanimement son embauche;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville embauche madame Claudia Rodrigue au poste d'assistante-trésorière.

QUE M. Félix Nunez, directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

### **R-2019-11-6500:   Autorisation de signature – Assistante-trésorière – Claudia Rodrigue**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE l'assistante-trésorière, madame Claudia Rodrigue, en l'absence de la Trésorière Mélanie Quirion, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, les chèques et effets bancaires nécessaires à son administration.

### **R-2019-11-6501:   Autorisation signature à la S.A.A.Q**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Que l'assistante-trésorière, madame Claudia Rodrigue, soit et est autorisée à effectuer toutes les transactions et à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, tous les documents relatifs à l'immatriculation des véhicules de la Ville.

Que madame Claudia Rodrigue est également autorisée pour et au nom de la Ville de Beauceville à présenter une demande de rapport d'accident, un transfert de propriété et faire le remisage de véhicule.





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Numéro de l'entreprise (confidentiel) 8831849185

**R-2019-11-6502: Autorisation à Clic SÉQR - Revenu no dossier 8831849185**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE Rodrigue, Claudia, assistante trésorière soit autorisée à

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour
- toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter. La Ville de Beauceville accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec. En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessus.

**R-2019-11-6503: Approbation du bordereau des comptes**

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux  
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-10 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

**R-2019-11-6504: Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014**

Considérant que la Ville de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL-0089-02 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014.





## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Beauceville y a investi une quote-part de 20 425,00 \$ représentant 10,21 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que la Ville de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la Ville de Beauceville demande que le reliquat de 70 573.96 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Considérant que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se





## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**R-2019-11-6505: Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015**

Considérant que la Ville de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que Ville de Beauceville y a investi une quote-part de 13 947,00 \$ représentant 11,16 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Beauceville demande que le reliquat de 90 560.94 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

Considérant que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 1<sup>er</sup> décembre 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux :

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**R-2019-11-6506: Autorisation pour que M. Brian Morse, professeur titulaire à l'Université Laval, à présenter et signer une demande de Certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le projet des estacades sur la Rivière Chaudière à Beauceville**

Considérant que la Ville de Beauceville a autorisé M. Brian Morse, professeur titulaire de l'Université Laval à réaliser un projet de recherche comportant des estacades au travers de la rivière Chaudière;

Considérant que le projet présenté est un projet de prévention des débordements printaniers de la rivière Chaudière et est destiné à protéger la population de Beauceville;

Considérant que le projet d'estacades est financé et soutenu par le ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCCC) doit, en vertu de l'article 22 de la LQE, autoriser la réalisation des travaux de recherche avant leur réalisation;

Considérant que la Ville de Beauceville doit déposer une demande d'autorisation au MDDELCCC pour réaliser le projet de recherche au sujet des estacades;

Considérant que M. Brian Morse, professeur titulaire à l'Université Laval est mandaté pour préparer et présenter une demande d'autorisation pour le projet d'estacades;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Considérant que les plans et devis des travaux sont préparés et présentés par M. Brian Morse et son équipe de l'Université Laval et que la Ville de Beauceville accepte les plans et devis correspondants;

Considérant que la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Keven Boutin  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville autorise M. Brian Morse à transmettre l'ensemble des plans et devis ainsi que la demande d'autorisation au MDDELCCC, pour l'obtention du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux;

QUE M. Brian Morse est autorisé à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement

QUE Monsieur Félix Nunez, directeur général, soit autorisé à signer au nom de la Ville de Beauceville toute correspondance relative à cette demande.

### **R-2019-11-6507: Programme de mise en commun des ressources -agent(e) de développement socio-économique**

Attendu que le Programme d'aide financière mit en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux;

Attendu que les besoins et les orientations pris par le Conseil en matière de développement socio-économique;

Attendu que l'intérêt de la Ville de Beauceville est de partager cette ressource avec la MRC Robert-Cliche;

Sur proposition de monsieur Bernard Gendreau  
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité de :

- APPROUVER le Projet de partage d'une ressource en développement socio-économique avec la MRC Robert-Cliche;
- D'AUTORISER le directeur général de la MRC Robert-Cliche à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;
- DE DÉCLARER que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;
- D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.







SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

**R-2019-11-6508: Programme de mise en commun des ressources - Agent(e) de développement local et régional**

Attendu que le Programme d'aide financière mit en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux;

Attendu que les besoins et les orientations pris par le Conseil en matière de développement local et régional;

Attendu que l'intérêt de la Ville de Beauceville est de partager cette ressource avec la MRC Robert-Cliche;

Sur proposition de monsieur Bernard Gendreau

Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité de :

- APPROUVER le Projet de partage d'une ressource en développement local et régional avec la MRC Robert-Cliche;
- D'AUTORISER le directeur général de la MRC Robert-Cliche à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;
- DE DÉCLARER que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;
- D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**R-2019-11-6509: Programme de mise en commun des ressources - Agent(e) à l'immigration – accueil et intégration**

Attendu que le Programme d'aide financière mit en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux;

Attendu que les besoins et les orientations pris par le Conseil en matière d'accueil et intégration des travailleurs immigrants;

Attendu que l'intérêt de la Ville de Beauceville est de partager cette ressource avec la MRC Robert-Cliche;

Sur proposition de monsieur Bernard Gendreau

Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité de :

- APPROUVER le Projet de partage d'une ressource d'accueil et d'intégration pour les travailleurs immigrants, avec la MRC Robert-Cliche;
- D'AUTORISER le directeur général de la MRC Robert-Cliche à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;
- DE DÉCLARER que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

- D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**7.1. Correspondance**

Aucune correspondance-

**7.2. Affaires nouvelles**

Monsieur Keven Boutin félicite mesdames Caroline Pépin et Marie-Michèle Lachance ainsi que le cercle de Fermières pour la tenue de la Marche Pierre Lavoie et la belle organisation de cette activité.

**7.3. Période de questions**

Quelques questions sont posées par les personnes présentes

**8. *LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE***

**R-2019-11-6510: Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Mario Perron  
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

---

MADELEINE POULIN, Greffière

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

